

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE GUILLESTRE (05600)

**DOSSIER DE MISE À DISPOSITION DU
PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



PIECE A – Pièces administratives

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière
1 Résidence La Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80. / Mail : contact@alpicite.fr

**Arrêté portant engagement de la procédure de
modification simplifiée n°1 du plan local
d'urbanisme**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

=====

ARRETE PERMANENT

OBJET : Arrêté portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire de GUILLESTRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

VU la délibération n°20200122-04 du conseil municipal en date du 22 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté n°2021-129 en date du 17 septembre 2021 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°20230509-11 du conseil municipal en date du 9 mai 2023 portant modification du diagnostic territorial et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n°2023-124 en date du 03 juillet 2023 portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n°2024-68 en date du 15 mars 2024 portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'application du PLU, depuis maintenant quatre ans et demi a permis d'avoir un retour d'expérience assez large sur son application, et que plusieurs ajustements peuvent ainsi être réalisés dans les pièces opposables pour faciliter notamment la compréhension du document, pour mieux maîtriser certains aspects ou au contraire assouplir certaines règles trop coercitives. Cela concerne notamment certains secteurs de projet.

Considérant dans ce cadre que les points suivants méritent particulièrement d'être traités :

- Précisions concernant les annexes (implantations notamment en cas de mitoyenneté, définition dans certains cas, aspect ...) ;
- Clarification/évolution des règles relatives aux portails ;
- Evolution des teintes pour les menuiseries ;
- Précisions concernant certaines règles de stationnement (en particulier découpage d'un logement en plusieurs logements) ;
- Ajustement des dimensionnements de voirie pour prendre en compte la taille des projets ;
- Evolution des proportions des vélux ;
- Ajustements de l'OAP de la Longeagne ;

- Ajustement de l'OAP du Serre, pour certaines parcelles déjà bâties ;
- Ajustements concernant les haies végétales.

Considérant le besoin de prise en compte d'études, délibérations, avis techniques dans le document, pour ce qui concerne notamment la gestion des eaux pluviales, le maintien de certains emplacements réservés ou leur dimensionnement ;

Considérant dans ce cadre que les points suivants méritent notamment d'être traités :

- Suppression de l'emplacement réservé n°46 OAP Pré Parenq Parcelle 5 (Gestion des déchets) ;
- Suppression de l'emplacement réservé n°45 ZA du Villard Parcelle AM 55 (Gestion des déchets) ;
- Suppression du surplus de l'emplacement réservé n°1 relatif au parking Barberoux (Délibération du 17/05/22) ;
- Amélioration des règles concernant la gestion des eaux pluviales (sans impacter les droits à bâtir) ;
- Modification de l'OAP du Champ de l'Aze pour intégrer les conclusions d'une « Etude de faisabilité de gestion des eaux pluviales ».

Considérant la nécessité de prendre en compte un jugement rendu sur le secteur de la Longeagne (décision N° 2003768 du TA de Marseille, du 21 novembre 2022) ;

Considérant les besoins de mise à jour de certaines annexes ;

Considérant que d'éventuelles erreurs matérielles pourront être corrigées si nécessaire au cours de la procédure ;

Considérant que ces éléments rentrent dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée (n°1) est engagée.

Article 2 : En application des dispositions des articles L104-1, L104-3 et R104-12-3° du Code de l'Urbanisme, un examen au cas par cas du dossier sera demandé auprès de l'autorité environnementale.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera réalisée si la procédure est soumise à évaluation environnementale.

Article 4 : Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées par les dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition prévues par ce même article seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis au Préfet des Hautes-Alpes.

Fait à GUILLESTRE,
Le 16 octobre 2024
Le Maire,
Christine PORTEVIN



Délibération relative à la décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de : M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. CHARPIOT François à M. ARMANDIE Jean-Pierre
Mme COURT Sylvie à Madame HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphanie à Mme. PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : Mme Lucie FEUTRIER

OBJET : Plan local d'urbanisme : Modification simplifiée n°1 - Evaluation environnementale

N°20250121-11

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

La modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU, la commune a saisi en date du 15/11/2024, l'autorité environnementale, en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, qui a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable et transmise à l'autorité environnementale.

Cet examen doit permettre d'estimer si les modifications apportées dans le cadre de la procédure sont susceptibles ou pas d'avoir des incidences sur l'environnement.

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis conforme délibéré le 10/01/2025 (avis n°CU-2024-3855) sur la modification simplifiée n°1 du PLU. Cet avis conclue que « Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Guillestre (05) ne nécessite pas d'évaluation environnementale ».

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de délibérer au vu de cet avis conforme et de décider de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;
- VU** la délibération n°20200122-04 du 22 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU** l'arrêté n°2021-129 du 17 septembre 2021 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération n°20230509-11 du 9 mai 2023 portant modification du diagnostic territorial et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté n°2023-124 du 03 juillet 2023 portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté n°2024-68 du 15 mars 2024 portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté n°2024-75 du 16 octobre 2024 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- VU** l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n°CU-2024-3855 délibéré le 10/01/2025, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;
- VU** l'avis du bureau municipal du 6 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 22 janvier 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 22 janvier 2025
Publié le : 22 janvier 2025



Délibération définissant les modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de : M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. CHARPIOT François à M. ARMANDIE Jean-Pierre
Mme COURT Sylvie à Madame HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme. PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : Mme Lucie FEUTRIER

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme : Modification simplifiée n°1 -
Modalité de la mise à disposition au public**

N°20250121-12

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par arrêté conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications apportées dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU visent à :

- Faciliter la compréhension du document ;
- Mieux maîtriser certains aspects ou assouplir certaines règles trop coercives ;
- Intégrer les études, délibérations et avis techniques dans le document ;
- Intégrer un jugement rendu sur le secteur de la Longeagne ;
- Mettre à jour certaines annexes ;
- Corriger certaines erreurs matérielles.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté au Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;
- VU** la délibération n°20200122-04 du 22 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU** l'arrêté n°2021-129 en date du 17 septembre 2021 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération n°20230509-11 du 9 mai 2023 portant modification du diagnostic territorial et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté n°2023-124 du 03 juillet 2023 portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté n°2024-68 du 15 mars 2024 portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté n°2024-75 du 16 octobre 2024 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- VU** la délibération n°20250121-11 du 21 janvier 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU** l'avis du bureau municipal du 6 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les articles suivants :

Article 1

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois du 03/02/2025 au 05/03/2025 inclus selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié mis en place en mairie de Guillestre, sise 4 rue Joseph Mathieu, 05600 Guillestre, aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. Le dossier y sera présenté en version papier ;
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Madame le Maire à la mairie de Guillestre - service urbanisme, sise 4 rue Joseph Mathieu, 05600 Guillestre, ou par courriel à l'adresse urbanisme@villedeguillestre.fr en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU » ;
- Le dossier sera également rendu disponible sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.villedeguillestre.fr/vivre-guillestre/construire-renover/plan-local-urbanisme-plu>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne régulièrement.

Article 2

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;
- Sur le site Internet de la commune ;

- Sur la page Facebook de la collectivité ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune.

Article 3

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées (PPA) sur ce projet.

Article 4

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 22 janvier 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 22 janvier 2025
Publié le : 22 janvier 2025

